

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 163
N° 16 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 25
no Fepuare 2014

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 16 du 25 février 2014

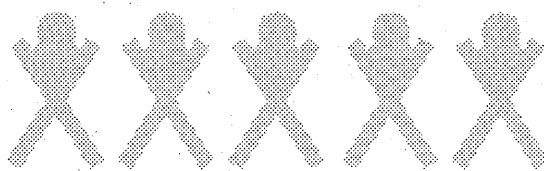
SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrête n° 287 CM du 24 février 2014 portant modification de l'arrêté n° 172 CM du 27 janvier 2014 fixant les modalités d'application de la loi du pays portant dispositif d'incitation au départ volontaire des fonctionnaires des catégories C et D de la fonction publique de la Polynésie française	3176
Arrêté n° 288 CM du 24 février 2014 portant nomination de M. James Cowan en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française par intérim.	3177



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 287 CM du 24 février 2014 portant modification de l'arrêté n° 172 CM du 27 janvier 2014 fixant les modalités d'application de la loi du pays portant dispositif d'incitation au départ volontaire des fonctionnaires des catégories C et D de la fonction publique de la Polynésie française.

NOR : DRH1400277AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, de la protection sociale généralisée et de la fonction publique, chargé de la prévention, de la réforme de l'administration et de la lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2014-2 du 20 janvier 2014 portant dispositif d'incitation au départ volontaire des fonctionnaires des catégories C et D de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 172 CM du 27 janvier 2014 fixant les modalités d'application de la loi du pays portant dispositif d'incitation au départ volontaire des fonctionnaires des catégories C et D de la fonction publique de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 février 2014,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 172 CM du 27 janvier 2014 susvisé est rédigé comme suit :

“Le fonctionnaire candidat au départ volontaire adresse sa demande à la direction générale des ressources humaines au plus tard le 31 mars 2014.

Le fonctionnaire doit obligatoirement adresser copie de ce courrier à son service ou son établissement public administratif d'affectation”.

Art. 2.— L'article 2 de l'arrêté n° 172 CM du 27 janvier 2014 susvisé est rédigé comme suit :

“La demande doit être accompagnée d'un relevé de cotisations sociales à jour.

La direction générale des ressources humaines accuse réception des dossiers complets.

Tout dossier incomplet est irrecevable”.

Art. 3.— L'article 4 de l'arrêté n° 172 CM du 27 janvier 2014 susvisé est rédigé comme suit :

“Le départ volontaire entraînant la radiation des cadres ne peut pas intervenir moins de deux mois après la date d'accusé de réception de la demande.

Les droits à congés non épuisés à la date de radiation des cadres ne peuvent donner lieu au versement d'aucune indemnité de congé non pris”.

Art. 4.— Le ministre de la santé, de la protection sociale généralisée et de la fonction publique, chargé de la prévention, de la réforme de l'administration et de la lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 février 2014.

Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé,
de la protection sociale généralisée
et de la fonction publique,
Béatrice CHANSIN.*

ARRETE n° 288 CM du 24 février 2014 portant nomination de M. James Cowan en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française par intérim.

NOR : CHP1400111AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, de la protection sociale généralisée et de la fonction publique, chargé de la prévention, de la réforme de l'administration et de la lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 portant création de l'établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1176 CM du 14 août 2012 portant nomination de Mme Geneviève Cazes en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 153 CM du 27 janvier 2014 portant nomination de M. James Cowan en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française par intérim ;

Vu l'arrêt maladie de Mme Geneviève Cazes du 17 janvier 2014 au 16 février 2014 ;

Vu l'arrêt maladie de Mme Geneviève Cazes du 17 février 2014 au 2 mars 2014 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 février 2014,

Arrête :

Article 1er.— M. James Cowan est nommé en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française par intérim durant les congés maladie de Mme Geneviève Cazes.

Art. 2.— Le ministre de la santé, de la protection sociale généralisée et de la fonction publique, chargé de la prévention, de la réforme de l'administration et de la lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 février 2014.

Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé,
de la protection sociale généralisée
et de la fonction publique,
Béatrice CHANSIN.*

Périodicité

A compter du 1er septembre 2013

le JOPF est publié

les mardi et vendredi